

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 7 mai 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Robert Pilote était absent avec motivation.

Rés. 12-146
Procès-verbal
du 2-04-12

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 avril 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-147
Procès-verbal
du 30-04-12

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 30 avril 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-148
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2012, au montant de 92 987,81\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-149
Compte règl.
#10-595

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2012 du règlement #10-595 (acquisition camion citerne), au montant total de 313,42\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-150
Comptes règl.
#10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2012 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 336 562,84\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-151
Compte règl.
#12-622

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2012 du règlement #12-622 (réfection de voirie), au montant total de 32 193,00\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt états
comparatifs

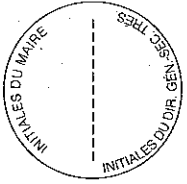
Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 avril 2012.

Rés. 12-152
Commandite
service de
garde

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une commandite de 200 \$ au Service de garde scolaire Cap-des-Neiges I et II pour l'organisation d'une activité qui se tiendra le 26 mai 2012.

Rés. 12-153
Subv. Fonda-
tion Hôpital
Ste-Anne-de-
Beaupré

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une subvention de 500 \$, incluant une inscription pour le souper, à la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré, dans le cadre de leur activité de financement qu'elle organise par le biais de son tournoi de golf annuel qui se tiendra le 15 juin 2012 au Club de golf Le Grand Vallon.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-154
Colloque
AQU

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent monsieur Martial McGraw, membre du comité consultatif d'urbanisme, au colloque de l'Association québécoise d'urbanisme sur le développement durable, qui se tiendra les 1 et 2 juin 2012 à Trois-Rivières. Le coût d'inscription est de 180 \$ + taxes.

Rés. 12-155
Chemin de
l'Abitibi

Attendu que les procureurs et conseillers juridiques du Séminaire de Québec ont transmis à la municipalité un avis, daté du 1^{er} mai 2012, concernant le statut juridique du chemin de l'Abitibi qui diffère complètement d'un avis, daté d'août 2011, que la municipalité avait demandé sur le sujet à ses procureurs;

Attendu que selon l'interprétation retenue, la municipalité pourrait accepter ou refuser d'émettre des permis de construction sur les propriétés adjacentes au chemin de l'Abitibi;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est important de clarifier la situation pour savoir comment traiter les demandes de permis provenant de ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à l'étude légale Jolicoeur Lacasse de lui émettre un avis juridique sur le traitement que la municipalité doit donner à une demande de permis de construction le long du chemin de l'Abitibi en regard des deux avis juridiques différents que la municipalité a en main.

Rés. 12-156
Vérification
des instal-
lations sep-
tiques

Attendu que des analyses d'eau ont été effectuées dans les rivières des Roches et Mont-St-Étienne, qui révéleraient des taux élevés de coliformes;

Attendu que des citoyens du secteur des Trois-Castors ont effectué des pressions auprès de la municipalité afin que les installations septiques en amont des lacs soient vérifiées;

Attendu que les employés du service d'urbanisme sont déjà surchargés;

Attendu que la responsable de l'urbanisme a informé les membres du comité consultatif d'urbanisme que le service d'urbanisme ne peut effectuer les vérifications demandées par manque de temps;

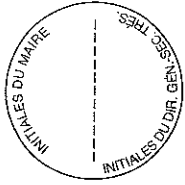
Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prescrit que nul ne peut polluer et que nul ne peut laisser polluer;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de prendre les actions nécessaires afin que les installations septiques sur les propriétés bordant la rivière des Roches, en amont des lacs des Trois-Castors, soient vérifiées et ce, jusqu'à la limite des territoires non organisés (TNO). À cet effet, le conseil municipal mandate une firme pour procéder à une étude de caractérisation de ces installations septiques.

Rés. 12-157
Rue de la
Vallée

Attendu la résolution #12-116 du conseil municipal refusant le plan déposé pour la création de la rue de la Vallée et demandant qu'un bouclage soit prévu avec la rue du Soleil-Levant;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu le nouveau plan déposé en date du 30 mars 2012;

Attendu que 4 terrains seront développés et offriront les services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que les services d'électricité seront amenés en arrière lot;

Attendu que la rue de la Vallée sera réalisée jusqu'à la limite est du lot, comprenant le réseau d'aqueduc et l'asphaltage de la rue;

Attendu qu'un cercle de virage temporaire de 30 mètres de diamètre sera créé à la limite est du lot, soit au bout de la rue de la Vallée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver, en partie, le plan projet de développement de la rue de la Vallée déposé le 30 mars 2012. L'approbation se limite à la rue prévue dans l'axe est-ouest et aux quatre terrains situés au nord de ladite rue qui seront desservis par l'aqueduc et l'égout. De plus, un rond-point temporaire devra être aménagé à l'extrémité de la rue.

Rés. 12-158
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 avril 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'émission d'un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
49 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #12-48
53 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #12-49
44 rue du Soleil-Levant	Unifamiliale isolée	Rés. #12-50
2544 avenue Royale*	Unifamiliale isolée	Rés. #12-51
20 rue de l'Île	Patio	Rés. #12-52
93 rue du Franc-Clos	Rénovations	Rés. #12-53
89 rue du Sommet*	Rénovations	Rés. #12-54
206 rue Notre-Dame	Rénovations	Rés. #12-55
5 rue de Nagano	Bâtiment secondaire	Rés. #12-56
65 rue de Sagamité	Bâtiment secondaire	Rés. #12-57
77 rue du Boisé	Agrandissement	Rés. #12-58

*Pour le 2544 avenue Royale, conditionnel à ce que la porte-patio en façade soit remplacée par une porte-jardin et que les portes et fenêtres soient pourvues de moulures de chaque côté ou que les fenêtres soient pourvues de volets, à l'exception du mur arrière qui pourra demeurer tel quel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

*Pour le 89 rue du Sommet, conditionnel à ce que les encadrements des portes et fenêtres soient l'un des modèles proposés au guide architectural, soient plus précisément aux figures 119 ou 120.

Rés. 12-159
Nouvelle rue
secteur Trois-
Castors

Attendu la résolution #12-117 du conseil municipal refusant l'approbation du plan projet de développement étant donné que la distance entre les intersections n'est pas respectée;

Attendu qu'après vérification par la responsable de l'urbanisme, il serait impossible de respecter la norme du règlement de lotissement tout en ayant un développement avec des dimensions de terrain et un tracé de rue conformes et intéressants;

Attendu que l'emplacement proposé de la future rue ne créera pas de problèmes de visibilité à la circulation;

Attendu que l'emplacement proposé est presque conforme au règlement de lotissement pour la distance entre les intersections;

Attendu que le propriétaire est ouvert à céder également un arc de cercle à chaque coin de la rue;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de subdivisions, déposé le 19 mars 2012, pour la création d'une nouvelle rue sur les lots 58-P et 59-P.

Rés. 12-160
Mandat
enseigne

Attendu que les visiteurs s'arrêtent ou dépassent à peine la base même du Mont-St-Anne, pensant que le développement résidentiel se termine à cet endroit;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont, lors de leur réunion, émis certains commentaires, à savoir que les projets résidentiels sur le territoire de la municipalité étaient peu visibles pour les visiteurs;

Attendu que l'annonce des projets résidentiels doit commencer à l'entrée ouest de la municipalité;

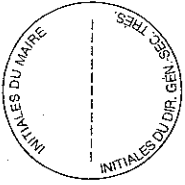
Attendu que les promoteurs ont, à plusieurs reprises, interpellé les élus et la responsable de l'urbanisme afin de les sensibiliser à cette problématique;

Attendu que l'une des mesures préconisées dans le plan d'action de la politique familiale est de favoriser le développement d'habitations accessibles pour les familles et que, de ce fait, la municipalité a tout intérêt à faire la promotion de ses développements résidentiels sur l'ensemble de son territoire;

Attendu que la municipalité est le paradis des amateurs de plein air où dominent les grands espaces pour les activités extérieures;

Attendu que la localisation d'une annonce publicitaire à l'ouest de la municipalité se retrouverait sur les terrains du Mont-St-Anne, à proximité des feux de circulation;

Attendu que la direction du Mont-St-Anne est ouverte à un tel projet et est prête à rencontrer la municipalité, à condition qu'elle lui présente un concept d'enseigne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que cette enseigne bénéficierait d'une localisation privilégiée et contribuerait à mieux faire connaître notre municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un mandat à une firme afin de réaliser un concept d'enseigne.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
25 rue du
Hameau

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire ayant une pente de toit de 3/12 alors que le règlement exige une pente de 4/12, au 25 rue du Hameau. Trente-cinq personnes étaient présentes et une question a été posée pour savoir si cette autorisation aura pour effet que toutes les demandes de dérogation mineure pour avoir des toitures 3/12 seront autorisées. La réponse est négative. Dans le cas présent, la recommandation est favorable parce que la toiture du bâtiment principal est déjà de 3/12. Pour des raisons d'intégration architecturale, il y a intérêt à ce que la toiture du bâtiment accessoire soit également de 3/12.

Rés. 12-161
Décision
dérogation
mineure 25
rue du
Hameau

Attendu la demande de dérogation mineure au 25 rue du Hameau visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire ayant une pente de toit de 3/12 alors que le règlement exige une pente de 4/12;

Attendu que la résidence possède une pente de 3/12;

Attendu que la demande est déposée avant construction;

Attendu que le propriétaire est très soucieux de l'intégration architecturale sur sa propriété;

Attendu que par l'application du PIIA, nous encourageons les gens à mettre la même pente de toit sur les bâtiments complémentaires que sur le bâtiment principal;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 24 avril 2012, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure au 25 rue du Hameau visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire ayant une pente de toit de 3/12 alors que le règlement exige une pente de 4/12.

Rés. 12-162
Permis PIIA
25 rue du
Hameau

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire détaché au 25 rue du Hameau;

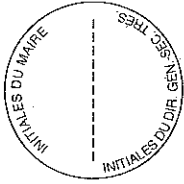
Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que la toiture aura une pente à 1 versant;

Attendu que le revêtement extérieur sera identique à la résidence;

Attendu que la zone RA/AA-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferreol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage détaché au 25 rue du Hameau.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
1121 rg St-
Antoine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'un bâtiment complémentaire (garage) soit situé à 0,84 m de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 1 mètre, au 1121 rg St-Antoine. Trente-cinq personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur la demande.

Rés. 12-163
Décision
dérogation
mineure 1121
rg St-Antoine

Attendu la demande de dérogation mineure au 1121 rang St-Antoine visant à autoriser qu'un bâtiment complémentaire (garage) soit situé à 0,84 m de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 1 mètre;

Attendu que le garage a été construit avant 1975 et qu'il a subi un agrandissement en 1992;

Attendu qu'un permis d'agrandissement de bâtiment complémentaire a été émis en 1992 par la municipalité;

Attendu qu'il n'existait aucun certificat de localisation pour cette propriété;

Attendu que le propriétaire était de bonne foi et croyait que la clôture indiquait la limite de son lot;

Attendu que seulement un coin du bâtiment complémentaire n'est pas conforme au règlement de zonage;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 24 avril 2012, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure au 1121 rang St-Antoine visant à autoriser qu'un bâtiment complémentaire (garage) soit situé à 0,84 m de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 1 mètre.

Dépôt
certificat régl.
#12-622

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 11 avril 2012 sur le règlement #12-622 décrétant des travaux de réfection de voirie d'une partie du rang St-Antoine et des rues de la Butte et des Cimes et prévoyant un emprunt de 1 000 000 \$ pour en acquitter le coût.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement concernant la création et les interventions du service de sécurité incendie ainsi que la prévention des incendies. Une dispense de lecture est demandée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-164
Emprunt régl.
#94-327, 96-
355 et 10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 16 mai 2012 au montant de 979 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt #94-327 (Amélioration de la qualité de l'eau potable), #96-355 (Rue du Portage-des-Mousses) et 10-601 (Garage municipal), au pair, échéant en série de cinq ans comme suit :

92 600 \$	2.96 %	16 mai 2013
95 600 \$	2.96 %	16 mai 2014
98 800 \$	2.96 %	16 mai 2015
102 200 \$	2.96 %	16 mai 2016
589 800 \$	2.96 %	16 mai 2017

Rés. 12-165
Modification
emprunt régl.
#94-327, 96-
355 et 10-601

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 979 000 \$;

Règlement numéro

Pour un montant de

94-327	347 900 \$
96-355	31 100 \$
10-601	600 000 \$

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avait, le 1^{er} mars 2012, un montant de 38 940 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 69 440 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement #96-355;

Attendu qu'un montant total de 7 840 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 31 100 \$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges aura, le 14 mai 2012, un montant de 347 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 623 700 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement #94-327;

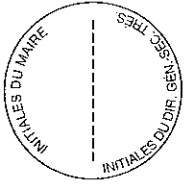
Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels, ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 979 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

#94-327, 96-355 et 10-601 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 16 mai 2012;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit;

2013.	92 600 \$
2014.	95 600 \$
2015.	98 800 \$
2016	102 200 \$
2017.	105 500 \$ (à payer en 2017)
2017.	484 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 10-601 (Garage municipal), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges emprunte 31 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 mois et 15 jours au terme original du règlement numéro 96-355;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges emprunte 347 900 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement numéro 94-327.

Rés. 12-166
Implantation
chenil

Attendu que le règlement de zonage #88-184 prévoit que l'implantation d'un chenil est autorisée uniquement en zone agricole mais qu'elle est interdite à moins d'un (1) kilomètre d'un immeuble résidentiel;

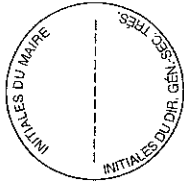
Attendu que ces dispositions, adoptées en 2009, ont pour effet d'interdire pratiquement partout sur le territoire, l'implantation de chenils;

Attendu que la municipalité se questionnait sur l'opportunité de revoir sa réglementation concernant les élevages de chiens, et qu'à cet effet, elle a consenti, en 2011, à tolérer l'implantation d'un chenil sur le lot 338-1, à environ 300 mètres de l'immeuble résidentiel le plus près, dans la mesure où le propriétaire des Secrets Nordiques acceptait de se soumettre à certaines exigences et de remplir certaines conditions;

Attendu que l'exercice avait pour but de vérifier si l'implantation du chenil pouvait être acceptable par le voisinage;

Attendu que la municipalité a accepté de procéder à une expérience pilote avec le propriétaire des Secrets Nordiques parce qu'il s'agit d'une entreprise commerciale sérieuse qui rayonne au-delà du territoire de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que les caractéristiques du site permettaient de croire que l'implantation du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

chenil, derrière une butte et ceinturé sur 3 côtés par la forêt, offrirait des conditions adéquates pour que ce type d'activité ne trouble pas la paix du voisinage;

Attendu que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de la part des résidents du secteur qui déplorait que les jappements et hurlements des chiens, à toute heure du jour et de la nuit, nuisaient à leur quiétude;

Attendu que le propriétaire des Secrets Nordiques a dû déplacer son chenil, comme il s'y était engagé, pour faire cesser les plaintes;

Attendu que la municipalité a effectué une consultation auprès des résidents du secteur, comme elle s'y était engagée, pour savoir si le bruit (jappements, hurlements) les avait incommodés le jour et/ou la nuit;

Attendu que l'exercice avait pour but, entre autres, d'établir jusqu'à quelle distance émanait les plaintes, pour déterminer si le rayon d'un (1) kilomètre de toute résidence à l'intérieur duquel un chenil ne pouvait être implanté, était trop sévère;

Attendu que sur les 75 personnes qui ont été consultées, 48 ont répondu, dont 38 ont indiqué qu'elles étaient incommodées la nuit (36 le jour) ou qu'elles ne souhaitaient pas que la municipalité assouplissent ses normes;

Attendu que les résultats du sondage démontrent que des gens situés à un kilomètre du chenil ont été incommodés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux statuent que les normes concernant l'implantation de chenils seront appliquées conformément aux dispositions du règlement de zonage #88-184 et que toute modification qui pourrait y être apportée pour diminuer les normes de distance pour l'implantation d'un chenil sera assortie d'une obligation minimale d'avoir un bâtiment insonorisé pour y loger les chiens.

Rés. 12-167
Camion
citerne

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion citerne;

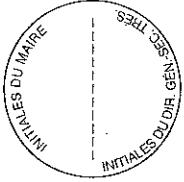
Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission soit celle d'Équipement incendie Levasseur inc., au montant de 280 412,53\$, taxes incluses;

Attendu que l'une des exigences apparaissant à la soumission diffère de ce qui était demandé;

Attendu qu'après analyse des exigences municipales, un avis juridique confirme que la soumission déposée répond aux spécifications de l'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la fourniture d'un camion citerne de 3 000 gallons (Projet STFLN 2012-01) à Équipement incendie Levasseur inc., pour un montant de 280 412,53\$, taxes incluses.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

No de résolution
ou annotation

Rés. 12-168
Caméras de
surveillance

Attendu que les édifices municipaux sont l'objet d'actes de vandalisme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition de caméras de surveillance auprès de Teklach inc. pour les édifices suivants : Hôtel de ville, garage municipal, maison des jeunes et église. Un budget de 10 000 \$ est alloué pour cette dépense qui sera transférée du code budgétaire 02-32000-625 à 03-31100-761.

Rés. 12-169
Rue de la
Tourbe

Attendu que le conseil municipal a demandé aux ingénieurs de modifier le profil de la rue de la Tourbe longeant la propriété sise au 9 rue du Blé pour l'abaisser au niveau du terrain de cette propriété;

Attendu que le prolongement de la rue de la Tourbe a été réalisé lors de la construction de la phase III du développement Le Faubourg Olympique suivant le profil modifié;

Attendu que la municipalité doit procéder aux travaux de réfection de la partie de la rue de la Tourbe pour éliminer le dénivelé qui subsiste à la jonction de ces deux parties de rues;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent faire les travaux de modification du profil de la rue de la Tourbe en régie interne, conformément au plan préparé par Génivar Groupe Conseil, daté du 10 février 2012 (Projet Q119-234, Feuillelet C02). Le coût de ces travaux, estimé à 35 000 \$, sera financé à partir du fonds de roulement sur 5 ans.

Rés. 12-170
Approbation
plans Le
Faubourg
Olympique

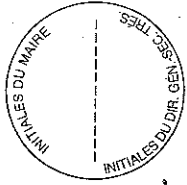
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) approuvent les plans du projet Q119 234 préparés par Génivar Groupe Conseil (chaînage 30+200 @ 30+530 et 400+000 @ 400+050) datés du 16 janvier 2012, pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le projet « Le Faubourg Olympique » phase IV (Feuillelets C01 et C02), en exigeant qu'un rond-point temporaire soit aménagé à l'extrémité de la rue de Nagano;
- 2) attestent que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 3) autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation;
- 4) s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée; et
- 5) annulent la résolution #12-142.

Rés. 12-171
Invitation
firmes de
laboratoire

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les firmes de laboratoires suivantes à soumissionner pour le contrôle des matériaux du projet de réfection de voirie du rang St-Antoine, de l'avenue Royale et des rues de la Butte et des Cimes (Projet No 111-26596-00) :

- Qualitas inc
- Laboratoire LVM inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-172
Firme de
laboratoire
2012

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent la firme de laboratoire LVM inc. pour effectuer le contrôle des matériaux sur les projets de construction prévus en 2012.

Rés. 12-173
Offre
d'emploi
sec.-trés.

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux fasse paraître une offre d'emploi dans le journal Le Soleil ainsi que sur les différents sites des associations municipales pour l'engagement d'un secrétaire-trésorier.

Rés. 12-174
Engagement
camp d'été

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent madame Laurence Vézina comme animatrice au camp *Ados-aventure* 2012.

Rés. 12-175
Aides
financières

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu deux demandes d'aide financière, la première du Club cycliste Mont-Ste-Anne et la seconde de Claudia Lamontagne pour la compétition nationale de Cheerleading;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour ces deux demandes de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de :

- 750 \$ au Club cycliste Mont-Ste-Anne; et
- 300 \$ à Claudia Lamontagne pour sa participation à la compétition nationale de Cheerleading qui se tiendra du 11 et 13 mai 2012 à Niagara Falls, en Ontario.

Rés. 12-176
Remerciements
marraine SQ

Attendu que madame Patricia Viau quitte prochainement le poste de Ste-Anne-de-Beaupré de la Sûreté du Québec;

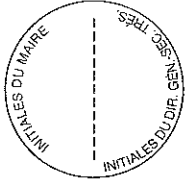
Attendu que madame Patricia Viau a agit comme marraine de la municipalité au cours de la période d'octobre 2008 à mai 2012;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que les conseillers municipaux remercient madame Patricia Viau du poste de Ste-Anne-de-Beaupré de la Sûreté du Québec pour l'excellent travail et la bonne collaboration qu'elle a effectués au cours des quatre années où elle a été la marraine de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Période de
questions

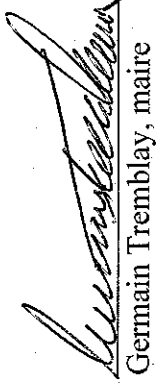
La période de questions débute à 21 heures 05 et se termine à 21 heures 43.

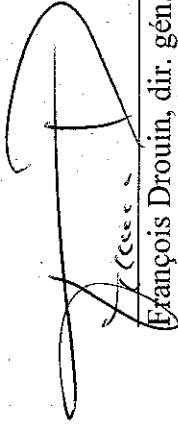


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Levée de l'assemblée à 21 heures 43.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.